

# DOSSIER DE CONCERTATION

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU LUNDI 15 AVRIL 2024 AU MARDI 30 AVRIL 2024

## Loi d'accélération des énergies renouvelables



Propositions de définition de Zones  
d'Accélération des Energies Renouvelables  
(ZAER)

# DOSSIER DE CONCERTATION

## MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU LUNDI 15 AVRIL 2024 AU MARDI 30 AVRIL 2024

Loi d'Accélération de Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023  
Propositions de définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)  
Commune d'ELNE

### 1/ Cadre général de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023) a remis les collectivités locales au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc., même si les conditions de vent et d'ensoleillement du département favorisent la définition de zones pour le solaire et l'éolien terrestre principalement. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives puisque des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors.

La (ou les) proposition(s) de zones d'accélération définie(s) par les communes doivent être adressée(s) au référent préfectoral, après concertation du public selon des modalités librement choisies. Ces propositions devront être partagées au sein des intercommunalités afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie énergétique du territoire intercommunal, et, validées par délibération des conseils municipaux.

Cette nouvelle loi offre une réelle opportunité aux communes d'avoir une meilleure maîtrise sur le développement des énergies renouvelables et de prendre en main l'avenir énergétique de notre territoire. En effet, ces zones témoignent de notre volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de notre territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

### ***Quels types d'énergies renouvelables sont concernés par la loi et les ZAER ?***

Toutes les énergies renouvelables sont visées :

Filière de production d'énergie	Détail de la filière
Biogaz / Biométhane	Injection directe

	Méthanisation / cogénération Réseaux de chaleur ou de froid
Bois énergie et biomasse	Réseaux de chaleur ou de froid
Eolien	Nouveau Renouvellement
Géothermie	Réseaux de chaleur ou de froid - Surface (Pompe à chaleur) - Profonde
Hydroélectricité	
Solaire photovoltaïque	Toiture Ombrière Au sol
Solaire thermique	Toiture Au Sol

Les fiches ADEME présentant ces différentes filières sont consultables sur le site :

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>

En annexe du dossier, figurent la fiche concernant le solaire photovoltaïque.

## 2/ Modalités de la concertation sur la Commune d'ELNE :

- Mise à disposition du présent dossier en mairie du **lundi 15 avril 2024 au mardi 30 avril 2024**, accompagné d'un registre d'observations du public
- Affichage d'un avis au public annonçant cette concertation, le **lundi 8 avril 2024** en mairie et sur la borne numérique extérieure prévue à cet effet.
- Annonce de la concertation dans la rubrique annonces légales du journal l'Indépendant le **10 avril 2024**
- Mise en ligne de l'avis au public sur le site internet le **8 avril 2024** et de l'entier dossier pendant toute la durée de concertation.
- Réunion publique d'information le **lundi 29 avril 2024 à 18h00** en mairie (Salle des fêtes)

### 3/Proposition de zones d'accélération pour la commune d'Elne

#### ZAER 1 Zone d'équipements sportifs (filiale ombrière Photovoltaïque)



*Parcelles cadastrées AI 23 24 et 25 – Boulevard d'Archimède*

Zone UD du PLU

#### ZAER 2 Espace Salitar (filiale ombrière Photovoltaïque)



*Parcelles cadastrées AW 69, AV 60, AV 203 – Avenue Paul Reig et Rue du Salita*

Zone UD du PLU

**ZAER 3 Cantine et Maison des Associations (filère Photovoltaïque en toiture)**



*Parcelles cadastrées BD 246, BD 250 – Avenue du Général de Gaulle*

Zone UB du PLU

**ZAER 4 Zone d'activité Economique (filère Photovoltaïque en toiture)**



*Ensemble de parcelles bâties constituant la zone d'activité hors voiries*

Zone UE du PLU

**ZAER 5 Ecole Joseph Néo (filière Photovoltaïque en toiture)**



*Parcelle cadastrée BD 241 – Avenue des Albères  
Zone UB du PLU*

**ZAER 6 Stationnement - Marché de gros (filière ombrière Photovoltaïque)**



*Parcelle cadastrée AS 133 – Avenue Narcisse Planas  
Zone 4AU du PLU*

**ZAER 7 Stationnement - Marché de gros 2 (filière ombrière Photovoltaïque)**



*Parcelle cadastrée AS 133 - Avenue Narcisse Planas  
Zone 4AU du PLU*

**ZAER 8 CTM (filière Photovoltaïque en toiture)**



*Parcelle cadastrée AI 122 – Impasse El Moli*

Zone UD du PLU

**ZAER 9 Parking CCACVI et Extension (filère ombrière Photovoltaïque)**



*Parcelle cadastrée AI 120 – Impasse El Moli*

Zone UD du PLU

**ZAER 10 Parking CTM et Extension (filère ombrière Photovoltaïque)**



*Parcelles cadastrées AI 67, AI 121, 122, 123, 124 - Impasse El Moli*  
Zone UD du PLU



**ZAER 11 Mas Reig (filière Photovoltaïque en toiture)**



*Parcelle cadastrée AV 166 – Avenue Paul Reig*

Zone UC du PLU

**ZAER 12 Cave coopérative (filière Photovoltaïque en toiture)**



*Parcelle cadastrée AW 76 - Avenue Paul Reig*

Zone UC du PLU

**ZAER 13 Cité Administrative (filière Photovoltaïque en toiture)**



*Parcelle cadastrée AZ 02 – Boulevard Voltaire*

Zone UC du PLU

**ZAER 14 Ancien collège (filière Photovoltaïque en toiture)**



*Parcelle cadastrée AV 60 – Rue du Salita*

Zone UC du PLU

### Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
ZAER 1 : zone d'équipements sportifs	AI n°23, 24 et 25	1,35	Terrains vagues	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 2 : espace Salitar	AW n°69, AV n°60, AV n°203	12	Terrains ancien collège et terrains de sport	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 3 : cantine et maison des associations	BD n°246, BD n°250	0,14	Bâtiments communaux	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 4 : zone d'activités économiques	Ensemble de parcelles hors voirie	68,7	Bâtiments privés industriels, commerciaux et artisanaux	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 5 : école Joseph NEO	BD n°241	1	Bâtiments communaux et cours de récréation	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 6 : Ancien Marché de Gros 1	AS n°133	0,14	Surface de stationnement du site	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 7 : Ancien Marché de Gros 2	AS n°133	0,12	Surface de stationnement du site	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 8 : Centre Technique Municipal	AI n°122	0,62	Bâtiments communaux et abords	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 9 : parking CCACVI et extension	AI n°120	1,63	Surface de stationnement, terrain vague et bassin d'orage	Filière ombrière photovoltaïque
ZAER 10 : parking CTM et extension	AI n°67, AI n°121, AI n°122, AI n°123 et AI n°124	0,62	Surface de stationnement et terrain vague	Filière ombrière photovoltaïque

ZAER 11 : Mas Reig	AV n°166	0,05	Bâtiment du CCAS à usage de logements	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 12 : Cave coopérative	AW n°76	0,2	Batiment agricole en projet de reconversion	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 13 : Cité Administrative	AZ n°2	0,31	Bâtiment communal	Filière photovoltaïque en toiture
ZAER 14 : Ancien collège	AV n°60	0,38	Bâtiment communal désaffecté	Filière photovoltaïque en toiture